

Déviation de la circulation rue du Château d'eau (RD104)

ARRETE REGLEMENTAIRE N°107 - 2023

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT MISE EN PLACE D'UNE DÉVIATION DE LA RUE DU CHÂTEAU D'EAU POUR AMÉNAGEMENT DE LA VOIE.

Nous, **Gérard CHANCLUD**, Maire de la commune de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I-8ème partie - signalisation temporaire,

VU la permission de voirie n° DR-PV-2023-15179 du 20 juillet 2023, valable jusqu'au 3 juillet 2023 délivrée par l'ARD,

VU la demande formulée le 16 octobre 2023 par l'entreprise E.TP de Sermaises (91), Tél 02.38.34.71.48

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement des travaux réalisés rue du château d'eau (RD104) pour l'aménagement de la sécurité avec la pose de coussins berlinois par la société E.TP pour le compte de la commune, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie,

CONSIDÉRANT que les véhicules empruntant cette voie et à qui s'appliquent cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au plan joint et approuvé par l'ARD,

ARRETE

Article 1

Du jeudi 26 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023, de 09h00 à 16h00 la circulation de tous véhicules sera interdite rue du château d'eau (RD104), dans les deux sens, afin de permettre la réalisation des travaux concernant la pose de coussins berlinois sur la chaussée.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme ci-après (plan joint au présent arrêté)

- déviation de Bessonville - La Chapelle-la-Reine RD63 et RD104 itinéraire flèches bleue
- déviation de La Chapelle-la-Reine à Bessonville RD63 et RD 104, itinéraire flèches jaune

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire, l'entreprise E.TP.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site <https://www.telerecours.fr>

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais

Article 5

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA CHAPELLE LA REINE, le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

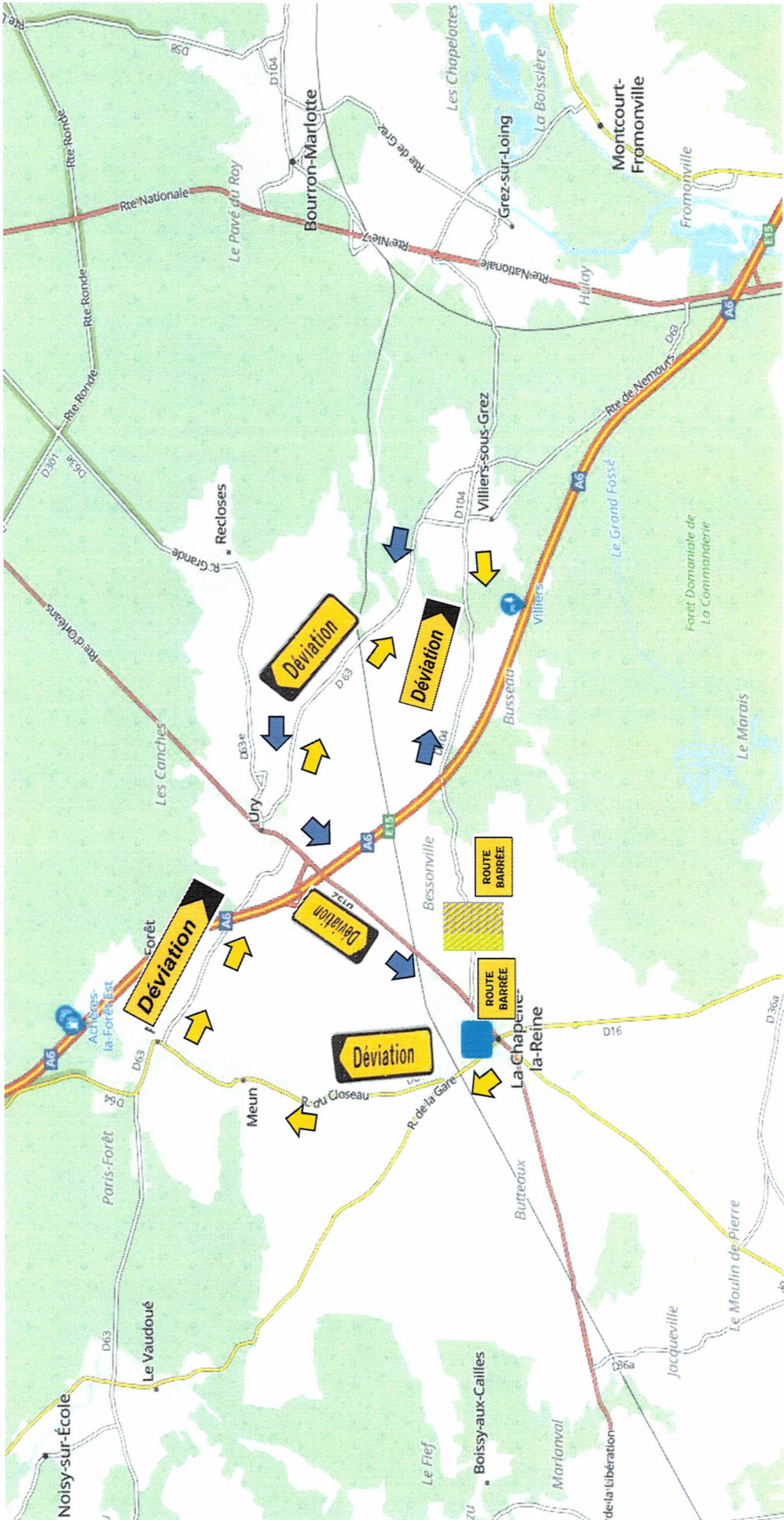
- le pétitionnaire (E.TP)
- Monsieur le commandant du Centre de Secours de LA CHAPELLE LA REINE
- Le responsable des services techniques

Un exemplaire sera classé dans le registre des arrêtés municipaux (archives de la Mairie).

Fait à La Chapelle-la-Reine le 24/10/2023

Le Maire
Gérard CHANCLUD





↓ Déviation de BESSONVILLE à LA CHAPELLE LA REINE
RD 63 et RD 104

↓ Déviation LA CHAPELLE LA REINE à BESSONVILLE
RD 63 Et rd 104



Annexe à l'annexe n° 107-2023 du 24/10/2023